

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

AMENDEMENT

N ° AS315

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 7

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale.
